VILLE DE SAINT RENAN

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427CM06F-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2026

***

Extrait de délibération

Le lundi 27 avril 2026 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 avril 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Suzanne NOLL, Jean-Louis COLLOC, Fabienne DUSSORT, Denis BRIANT, Emmanuelle PETISCA, Albert LE CORRE, Dominique COLIN, Patrice HELARY, Caroline SOLLIEC, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Jean-Charles POINTCHEVAL, Valérie HERBERT, Arnaud GUÉNA, Geneviève DROGOU, Amaury BEYER, Gwenn MANACH, Jérémy SIMON, Pauline LAMOUR, Éric VOISIN, Stéphanie GUINAND, Pierrick LE BRIS, Armelle JAOUEN, Sébastien LE JEAN, Catherine JEZEQUEL, Xavier GULCZINSKI.

Était installée :
Stéphanie VRAC à 20h06.

Était représentée :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Virginie LE RAY a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 5 abstentions des membres du groupe « Vivre Saint Renan ».

***

DELIBERATION N°CM-20260427-CM-06f-DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 28
Absent(e)s représenté(e)s : 01
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427CM06F-DE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

L'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles dispose que « le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé […] par le Maire […]. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales […].
Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal […].
Le conseil d'administration comprend également des membres nommés […] par le Maire […], parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal […] et les membres nommés par le Maire […] le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.
Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ».

Dès lors, il convient de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Renan, qui se compose :

- du Maire, Président de droit,
- de 6 membres désignés parmi les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- et de 6 membres nommés par le Maire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-8 ;
Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;
Considérant que les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 123- 6 du code de l'action sociale et des familles seront informées collectivement par voie d'affichage en mairie du 10 avril au 02 mai 2026, du prochain renouvellement des membres nommés du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que du délai dans lequel elles pouvaient formuler des propositions concernant leurs représentants ;

- **de fixer** la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :
  - Le Maire, Président de droit,
  - 6 membres désignés parmi les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
  - 6 membres nommés par le Maire.

- **d'élire** suite à l'organisation d'élections à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret :

- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427CM06F-DE

▪Déroulement du scrutin :

Nombre de votants : 29
Nombre de bulletin nul : 00
Nombre de bulletin blanc : 00
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre de sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral – QE (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 29/6 : 4,83

	Voix obtenues	**Attribution au QE**	**Attribution au plus fort reste**	**Total**
Liste « Saint Renan Toujours »	23	4	1	**5**
Liste « Vivre Saint Renan »	6	1	0	**1**

▪ Sont désignés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Pour la liste « Saint Renan Toujours » :
- ▫ Fabienne DUSSORT
- ▫ Suzanne NOLL
- ▫ Caroline SOLLIEC
- ▫ Marie-Christine LALOUER
- ▫ Geneviève DROGOU

Pour la liste « Vivre Saint Renan » :
- ▫ Catherine JEZEQUEL

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 27 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RENAN 29290

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire